

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Séance du 10 juin 2020**

**Délibération n° 2020/229**

**SCHEMA DIRECTEUR DU RER B SUD  
CONVENTIONS DE FINANCEMENT POUR LA  
FINALISATION DES ETUDES PRO ET LA REALISATION  
DES TRAVAUX RESTANTS CONCERNANT  
L'AMENAGEMENT D'UN TERMINUS PROVISoire AU  
BOURGET**

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** la loi n° 2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris, notamment son article 20-1, introduit par l'ordonnance n°2014-690 du 26 juin 2014 relative à la participation de la Société du Grand Paris à certains projets du réseau des transports en Ile-de-France ;
- VU** l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le Contrat de Plan Etat-Région 2015-2020 signé le 9 juillet 2015 ;
- VU** le dossier de Schéma directeur du RER B au sud approuvé par la décision du Conseil d'Administration du STIF n°2013/172 du 10 juillet 2013 ;
- VU** la délibération du Conseil d'administration du Syndicat des Transports d'Ile-de-France n°2016/028 du 17 février 2016 relative à l'approbation du schéma de principe de l'opération de création d'un terminus provisoire au Bourget pour la gestion des situations perturbées ;
- VU** la délibération n° 2018/556 du Conseil d'administration du Syndicat des Transports d'Ile-de-France du 12 décembre 2018 relative à l'approbation de la convention de financement pour les études Pro, DCE et les premiers travaux du terminus provisoire du Bourget ;
- VU** la délibération n° 2019/226 du Conseil d'administration du Syndicat des Transports d'Ile-de-France du 2 juillet 2019 approuvant l'avant-projet de l'aménagement d'un terminus provisoire au Bourget et la convention de financement pour la réalisation de la suite des travaux ;
- VU** la délibération n° 2019/498 du Conseil d'administration du Syndicat des Transports d'Ile-de-France du 12 décembre 2019 relative à l'approbation de l'avenant à la convention de financement pour les études d'avant-projet pour la création d'un terminus provisoire du Bourget ;
- VU** la délibération de la commission permanente de la Région Ile-de-France n° [X] du [X] approuvant la convention de financement relative à la finalisation des études de Projet (PRO) et à la réalisation des travaux restants concernant l'aménagement d'un terminus provisoire au Bourget ;

- VU** le rapport n°2020/223 à 230 ;
- VU** l'avis de la Commission des investissements du 4 juin 2020 ;

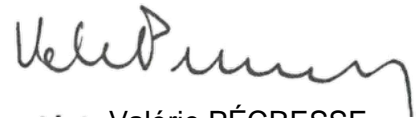
Après en avoir délibéré,

**ARTICLE 1** : approuve la convention de financement relative à la finalisation des études de Projet (PRO) et à la réalisation des travaux restants concernant l'aménagement d'un terminus provisoire au Bourget ;

**ARTICLE 2** : demande aux maitres d'ouvrages de l'opération de réaliser l'ensemble des opérations de modernisation du RER B avant à la mise en service de CDG Express, en particulier le terminus du Bourget, la régénération du réseau, NEXTEO et les adaptations d'infrastructures pour les MING ;

**ARTICLE 3** : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

La présidente du Conseil  
d'Île-de-France Mobilités



Valérie PÉCRESSÉ